

L'Abbeille.

ESQUISSE DE LA CONSTITUTION DU ROYAUME D'ANGLETERE.

Suite.

Enfin je les ai trouvés lorsque je ne les cherchais plus . . . Des renseignements authentiques m'ont permis de terminer mon article sur la Constitution d'Angleterre .

ATTRIBUTIONS DES MINISTRES— Les ministres introduisent dans les deux chambres du Parlement toutes les affaires qui dépendent de la couronne; ils exposent le tableau des besoins publics, et demandent les sommes nécessaires, afin d'y pourvoir; ils sont aussi chargés des dépenses publiques, qui doivent être faites et soldées, conformément à la loi, sous la responsabilité de chacun d'eux.

Pour demeurer au pouvoir, ils ont besoin de la majorité des chambres; s'ils ne l'ont pas, ils résignent ordinairement, ou bien ils engagent le Roi à dissoudre le Parlement s'ils espèrent qu'une élection générale leur donnera la majorité. Quand il s'agit de former un nouveau ministère, le Roi s'adresse ordinairement à un chef de partis qu'il charge de choisir les autres ministres.

Lord Chancelier.—Il a la garde du Grand-Sceau; il préside, par office, la chambre des Lords, et il a la préséance sur tous les Lords temporels. C'est aussi lui qui nomme tous les juges de paix dans tout le royaume, et qui présente les sujets aux bénéfices ecclésiastiques dont le revenu annuel est au dessous de £20 st. Au Chancelier appartient la garde des enfants, des idiots et des lunatiques [c'est peut-être pour cela qu'il est un personnage si important].

Il préside seul la haute cour de Chancellerie, qui est le premier de tous les tribunaux du Roi. Il prononce ses jugements sans jury, et non d'après les lois, mais d'après l'équité et les lumières de sa conscience; il tempère la rigueur de la loi, protège les opprimés, et intervient surtout dans les cas de fraude, d'accident et de manque de confiance. On appelle de cette cour à la chambre des Pairs.

Lord du Sceau Privé.—Ainsi appelé parcequ'il a la garde du Sceau Privé, qu'il appose à toutes les chartes, concessions et grâces, signées du roi, avant qu'elles reçoivent l'apposition du grand sceau.

Un ordre (warrant) de Sa Majesté est toujours envoyé pour l'usage du sceau privé.

Lord Président du conseil.—Il garde sa place durant *bon plaisir*. Sa charge est de servir le Roi, de diriger les délibérations du conseil, d'y proposer des sujets de la part du Roi, et de rapporter les décisions qu'on a données.

La Trésorerie.—Autrefois il y avait un Lord Grand-Trésorier; mais depuis plus d'un siècle, la conduite de la Trésorerie est confiée à une commission, composée du *Premier Lord de la Trésorerie*, du *Chancelier de l'échiquier*, et de trois autres commissaires.

Il est quelquefois arrivé que les charges de Premier Lord de la Trésorerie, et de Chancelier de l'échiquier ont été remplies par le même homme. Le Lord Trésorier a la nomination de tous les employés dans la perception des revenus de la couronne, et de ceux qui rapportent au trésor les biens provenant du droit d'aubaine ou de la confiscation. C'est lui qui afferme les terres de la couronne.

Le Chancelier de l'Echiquier est chargé d'une manière spéciale, du revenu et des dépenses de la nation. Il prend ordinairement l'initiative parmi les ministres à la chambre des Communes.

Les trois secrétaires d'état.—Le Secrétaire d'état pour le département de l'intérieur a l'administration et le contrôle des affaires intérieures du royaume; il donne des instructions et des ordres aux Lords Lieutenants, aux shérifs, et autres magistrats; il met à exécution tout octroi, pardon et ordonnance en matière civile de toute espèce. Le secrétaire d'état pour les affaires étrangères est chargé de toute correspondance et transaction avec les gouvernements étrangers. Le secrétaire d'état pour le département colonial a la conduite de toutes les affaires relatives aux colonies de la Grande Bretagne.

L'amirauté.—Il est rare aujourd'hui que la surintendance de la marine soit confiée au Lord-Grand Amiral; un bureau, composé d'un premier Lord, et de plusieurs membres subordonnés, exerce cette fonction. Il examine et juge dans toutes les matières qui se rapportent à la marine, donne des instructions à tout le service naval, et porte sa surveillance sur tous les *tablissem ents* de la marine militaire et marchande.

Ministère de 1846, et salaire des ministres :—

Lord Cottenham—Lord Grand

| | |
|--|------------|
| Chancelier, | £14,000 |
| Lord John Russell, premier Lord de la Trésorerie, | } £5,000 ; |
| Sir George Grey, secrétaire du département de l'intérieur, | |
| Vicomte Palmerston, affaires étrangères, | |
| Comte Grey, secrétaire des colonies, | |
| Mr. Chs. Wood, chancelier de l'échiquier, | } £2,000 ; |
| Comte d'Auckland, premier Lord de l'Amirauté, | |
| Marquis de Lansdowne, Lord président du conseil, | |
| Comte de Minto, Lord du sceau privé, | |
| Sir John Hobhouse, Président du bureau du contrôle, | } £2,580 ; |
| Thomas Babington Macaulay, Paie- | |
| maître général, | |
| Lord Campbell, Chancelier du duché de Lancastre, | |
| Comte Charles de Bois et Forêts. | } £2,580 ; |
| Marquis de Clarincaerde, maître générale des postes. | |
| Mr. Rox Marle, Secrétaire-pour la guerre. | } £20,000 |
| Hon. Henri Labouchère, Président du bureau de commerce. | |
| Sir William M. Somerville, secrétaire pour l'Irlande, | |
| Hors du ministère | } £20,000 |
| Duc de Wellington, commandant des fordes. | |
| Comte Clarendon, Lord lieutenant d'Irlande, | |
| Comte de Dalhousie, gouverneur de l'Inde. | |

Qu'on ne croie pas, en voyant figurer ces milliers de louis, que les charges ministérielles en Angleterre sont largement retribuéés. Il faut se rappeler qu'en matière d'argent tout est relatif au pays, et qu'ainsi ce qui serait un salaire exorbitant pour les fortunes du Canada, n'est qu'une faible somme pour un lord anglais, qui possède plusieurs mille louis de revenu; de sorte que, si l'on excepte peut-être le Lord lieutenant d'Irlande, et le grand Chancelier, qui perçoivent d'assez jolis émolumens, les autres places ne peuvent que bien rarement tenter par l'appât de l'argent.

Fin.

N.B. Par une erreur typographique, il y a dans le septième No. : "Irlande, un représentant pour 79,000 âmes" il faut lire "pour 76,000."